

Médiations et conciliations : Ce que les familles doivent savoir

Médiation (Mediation)	Réunion de conciliation
La médiation doit être demandée par écrit et les deux parties doivent accepter d'y participer.	Les réunions de conciliation constituent un élément obligatoire de la procédure d'audience impartiale ; une plainte en procédure régulière peut être rejetée si le parent ne coopère pas aux efforts déployés pour participer à une réunion de conciliation.
La médiation peut être demandée dans le cadre de l'ouverture d'une audience impartiale, ou individuellement.	Une réunion de conciliation doit être organisée dans les 15 premiers jours suivant le dépôt d'une demande d'audience impartiale, à moins que les deux parties ne conviennent de renoncer à la réunion de conciliation.
Celle-ci est organisée et animée par des centres communautaires de résolution des litiges, tiers neutres, qui sont formés à la résolution des conflits et aux lois et procédures relatives à l'éducation spéciale.	Elle est organisée et modérée par le gestionnaire de cas de résolution.
La médiation se concentre sur la collaboration et la communication et permet aux parties de discuter ouvertement des problèmes et de travailler ensemble à l'élaboration d'une solution.	La conciliation se concentre sur ce que le district est prêt à fournir pour résoudre la plainte en procédure régulière.
Idéal pour les plaintes concernant les évaluations, le transport, les modalités ou les services prévus dans le cadre des programmes IEP/ IESP de votre élève, ou son placement.	Idéal pour les plaintes concernant le paiement des frais de scolarité ou des services.
Le processus de médiation est confidentiel ; les discussions qui se tiennent pendant le processus de médiation ne peuvent pas être partagées pendant l'audience impartiale si la médiation n'aboutit pas.	Les informations révélées et les discussions tenues au cours de la session de conciliation peuvent être partagées au cours d'une audience impartiale si la réunion de conciliation n'aboutit pas.
Les accords de médiation sont contraignants et exécutoires devant le tribunal.	Les accords de conciliation sont contraignants et exécutoires devant le tribunal.



**Pour de plus amples informations, veuillez
envoyer un e-mail à
IHOMediation@schools.nyc.gov.**

**Pour introduire une demande de médiation,
envoyez un e-mail à
IHOQuest@schools.nyc.gov.**
